



REGLEMENT DU CONCOURS 2020 JEUNES REPORTERS POUR L'ENVIRONNEMENT - PRIX SPECIAL FORET & BOIS

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR DU JEU-CONCOURS

L'Association TERAGIR, association régie par la loi du 1er juillet 1901, immatriculée sous le numéro de SIRET 331 192 690 00070, dont le siège social est situé 115, rue du faubourg poissonnière - 75009 PARIS (ci-après désignée « l'Association organisatrice »), organise un concours gratuit du 31 mai 2019 à 00h00 au 31 mars 2020 à 00h00.

Le concours « Jeunes Reporters pour l'Environnement - Prix spécial Forêt et Bois » appelé ci-dessous « Le concours », est développé par Teragir en partenariat avec France Bois Forêt. Il est régi par la loi française et est soumis aux conditions précisées dans le présent règlement (ci-après désigné « le Règlement »).

ARTICLE 2 : PRESENTATION DE L'ASSOCIATION

L'Association TERAGIR a pour objet de favoriser l'information, la sensibilisation et l'éducation au développement durable et d'agir pour la défense de l'environnement.

Au travers de ses actions à caractère local, régional, national et international, l'Association organisatrice vise à accompagner la société dans la mise en œuvre du développement durable, à favoriser une meilleure compréhension de ses enjeux par tous les acteurs et à faire connaître les meilleures pratiques pour en favoriser la diffusion.

ARTICLE 3 : PRESENTATION ET OBJECTIF DU CONCOURS

Le concours propose aux jeunes de 11 à 25 ans d'enquêter sur la conciliation entre usages du bois et enjeux de la récolte des arbres, tout en sensibilisant un maximum de personnes à travers la réalisation et la diffusion de reportages vidéos, podcats, ou articles.

Le Concours aborde les enjeux du développement durable de façon positive et concrète, dans l'esprit du « journalisme de solution ». Cette forme de journalisme s'attache à informer le public et à donner des clés ou solutions pour agir en réponse aux enjeux traités dans le reportage.

Pour ce faire, le programme s'appuie sur une méthodologie en quatre étapes :

1. Identifiez un sujet en lien avec les Objectifs de développement durable.
2. Menez une enquête journalistique sur ses causes et ses conséquences.
3. Réalisez un reportage en présentant au moins 2 acteurs de terrain porteurs de solutions concrètes (préciser leur impact, résultat).
4. Diffusez votre reportage pour sensibiliser un maximum de personnes (presse, réseaux sociaux...)

Cette méthodologie est précisément décrite dans le Manuel d'accompagnement du programme Jeunes Reporters pour l'Environnement disponible sur le site Internet : www.jeunesreporters.org.

ARTICLE 4 : CONTITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Concours implique le respect et l'acceptation sans réserve du présent Règlement dans son intégralité et des modalités de déroulement du Concours ainsi que de la loi et de la réglementation française applicable.

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique âgée de 11 à 25 ans au moment de l'inscription et résidant en France (Métropole et Outre-Mer).

Sont exclues les personnes ayant un lien juridique direct ou indirect, à titre occasionnel ou permanent, avec l'Association organisatrice, ses partenaires, tout membre d'une Société participante à l'organisation et à la diffusion du Concours dont notamment les personnes ayant des liens de parenté directs avec le personnel et/ou collaborateur de l'Association organisatrice.

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, domicile et scolarisation.

L'Association organisatrice se réserve le droit de requérir de tout participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments.

Toute inscription reçue après la date et l'heure limite de participation ou ne remplissant pas les conditions du présent Règlement sera considérée comme nulle.

ARTICLE 5 : MODALITES DU CONCOURS

ARTICLE 5.1 : SUJET DES REPORTAGES

Le sujet des reportages doit traiter de la conciliation entre usages du bois et enjeux de la récolte des arbres.

Pour vous aider, voici des idées de sujets qui illustrent le potentiel de la forêt et du bois et dont vous pouvez vous inspirer :

- La construction, la rénovation, les aménagements intérieurs, extérieurs, etc.
- Les vertus du bois en terme de santé et de qualité de vie.
- Le bois dans le confort thermique et acoustique des bâtiments.
- Transport et conservation des aliments avec les emballages pour les fruits, les légumes, le fromage, le vin, etc.
- L'utilisation du bois pour l'aménagement du cadre de vie et l'attractivité des villes, ex : mobiliers urbains, passerelles, abris, espaces de jeux, etc.
- La chimie verte et l'innovation du bois appliquées aux secteurs de l'agro-alimentaire, l'industrie pharmaceutique, la cosmétique, le textile, les biocarburants, etc.

Le biomimétisme ou quand la nature inspire l'innovation dans les domaines de l'architecture et de l'urbanisme, ex : recherche de la meilleure exposition à la lumière naturelle dans les constructions ; des forêts comme boucliers anti sismiques ; la « bio-inspiration » du label écologique de construction le plus exigeant au monde, le Living building challenge.

Le sujet des reportages doit également s'inscrire dans le cadre de l'un ou plusieurs des 17 objectifs de développement durable (ODD) définis par l'ONU.

Les ODD ont été adoptés fin 2015 par 193 Etats Membre des Nations Unies pour éradiquer la pauvreté et poursuivre un avenir durable d'ici à 2030. Ce nouveau programme de développement durable présente 17 objectifs qui visent la croissance économique, l'intégration sociale et la protection de l'environnement. Les ODD s'appliquent tant aux pays riches qu'aux pays les moins développés.

ARTICLE 5.2 : CONDITIONS A RESPECTER

Les reportages peuvent être menés dans un cadre scolaire ou extra-scolaire (centre d'animation et de loisirs, service jeunesse des communes, conseil municipaux des jeunes...).

Les reportages peuvent être réalisés individuellement ou en groupe, sans limitation du nombre de participant. Le ou les participants peuvent réaliser un ou plusieurs reportages sans limitation de nombre. Chaque reportage sera étudié individuellement par le Jury.

Pour les reportages réalisés en groupe, la personne la plus âgée au moment de l'inscription du projet détermine la catégorie de participation. Un reportage ne peut être inscrit dans plusieurs catégories d'âge ou plusieurs sous-catégories du concours.

ARTICLE 5.3 : DOTATIONS

Pour les 11-18 ans

Cette catégorie concerne l'ensemble des élèves de collèges et lycées.

SUPPORTS	11-14 ANS	15-18 ANS
Tout support confondu	1 prix de 300 €	1 prix de 500 €

Envoi des dotations

Les dotations sont remises par reportage lauréat sous forme de chèque bancaire à l'ordre de l'établissement/de la structure dans lequel/laquelle les jeunes sont régulièrement inscrits.

Dans l'hypothèse où un participant ou un groupe de participants majeurs/mineurs s'inscrit spontanément via le formulaire de participation, en tant que candidat libre et par conséquent, sans être rattaché à une structure ou à un établissement, la dotation sera remise en son nom s'il est majeur et au nom de son parent ou représentant légal s'il est mineur.

S'il s'agit d'un groupe, la dotation sera divisée à parts égales et distribuée sous forme de chèque bancaire à l'ordre des participants s'ils sont majeurs et à l'ordre du parent ou représentant légal s'ils sont mineurs.

Cette somme peut être utilisée pour :

- Organiser une cérémonie locale en l'honneur des lauréats (dans l'établissement, chez un partenaire du projet...);
- Organiser une visite de rédaction de média ou de site (Direction Régionale des Forêts, parc naturel, recyclerie...);
- Organiser un évènement pour la [Journée internationale des forêts](#) ou un parcours pédagogique dans le cadre de « [La Forêt s'invite à l'Ecole](#) ».
- Distribuer des chèques cultures aux Jeunes Reporters.

Un diplôme nominatif sera remis à chaque lauréat inscrit via le formulaire de participation du site Internet www.jeunesreporters.org.

Les reportages lauréats et les « coups de cœur » sont diffusés sur le site Internet de l'Association organisatrice, sur ses réseaux sociaux et auprès de nombreux journalistes de la presse nationale spécialisée et de la presse quotidienne régionale (PQR), par communiqué et dossier de presse.

Pour les jeunes de 18 à 25 ans

Cette catégorie concerne tous les jeunes âgés de 18 à 25 ans.

Ils ne sont pas obligés d'être étudiants, ils peuvent également être en service civique, en apprentissage, salariés, sans activités...

Cependant, la participation n'est pas autorisée aux élèves ou professeurs de collège ou de lycée dont une classe participe au concours dans la catégorie des 11-18 ans.

Pour les jeunes de 19 à 25 ans, une distinction est opérée entre ceux issus de filières en journalisme et ceux qui n'en sont pas issus.

Peuvent être soumis au jury les articles, vidéos ou reportages radio.

SUPPORTS	FILIERE JOURNALISME	HORS FILIERE JOURNALISME
Tout support confondu	1 prix de 1000 €	1 prix de 1000 €

Un diplôme nominatif sera également remis à chaque lauréat.

Les reportages lauréats et les « coups de cœur » seront également diffusés sur le site Internet de l'Association organisatrice, sur ses réseaux sociaux et auprès de plusieurs journalistes de la presse nationale spécialisée et de la presse quotidienne régionale (PQR), par communiqué et dossier de presse.

L'équipe de Jeunes Reporters pour l'Environnement et les partenaires du programme pourront attribuer des « coups de cœur » afin de récompenser des reportages de qualités (qui remplissent les critères du concours) non lauréats.

Les « coups de cœur » pourront être diffusés sur les réseaux sociaux du programme Jeune Reporter pour l'Environnement et de ses partenaires au même titre que les reportages lauréats, sous réserve d'avoir préalablement complété et signé les annexes 2 et 3 du présent Règlement. Ils pourront également être diffusés sur les réseaux divers liés au Prix Spécial Forêt et Bois.

(Annexes 2 et 3)

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury français est composé de représentants d'organismes de la filière Forêt et Bois, d'organismes liés à l'éducation, à l'environnement et au développement durable, et de journalistes.

La liste des membres du jury est communiquée sur le site Internet du programme : www.jeunesreporters.org.

Le jury peut décider de ne pas remettre de prix dans une ou plusieurs catégories s'il estime que les reportages qui lui sont soumis ne sont pas de qualité suffisante.

ARTICLE 7 : CRITERES DU JURY

Le reportage doit être déposé via le formulaire de participation de l'espace participant du site Internet www.jeunesreporters.org

Le reportage doit clairement montrer le travail d'enquête mené par les jeunes.

Le jury sera en outre particulièrement attentif au respect de la méthodologie de réalisation du reportage (cf. article 3 du présent règlement).

Ces critères sont plus précisément décrits dans l'annexe 1 qui figure dans ce Règlement. (Annexe 1)

Support	Critères de forme	Formats acceptés
ARTICLE	- 1000 mots maximums	PDF,
VIDEO	- durée 3 min maximum	MP3, MP4
RADIO	- durée 3 min maximum	MP3, MP4

Le jury sera attentif aux moyens utilisés par les jeunes reporters pour diffuser leur reportage.

Cette dernière étape permet d'utiliser leur production comme une source d'information et d'inspiration pour le grand public.

Les informations relatives à la diffusion du reportage seront demandées dans le formulaire de participation disponible sur l'espace participant du site Internet : www.jeunesreporters.org.

ARTICLE 8 : LIMITES DE RESPONSABILITE

L'Association organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à annuler le présent concours, à l'écourter, le proroger, le reporter en modifier les conditions ou remplacer les dotations par d'autres de même valeur.

L'Association organisatrice n'est pas responsable des erreurs, omissions, interruptions, effacements, défauts, retards de fonctionnement ou de transmission, pannes de communication, vols, destructions, accès non-autorisés ou modifications des participations au Concours.

ARTICLE 9 : EXCLUSIONS ET FRAUDES

L'Association organisatrice peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent Règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Toute déclaration mensongère d'un participant entraîne son exclusion du Concours et la non-attribution de la dotation qu'il aurait pu éventuellement gagner sans que la responsabilité de l'Association organisatrice ne puisse être engagée.

En cas de fraude ou de tentative de fraude de quelque nature que ce soit, l'Association organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

Le présent Règlement peut être consulté librement sur le site Internet du programme: www.jeunesreporters.org.

ARTICLE 10 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu qu'excepté dans les cas d'erreur manifeste, l'Association organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission des programmes, des données, fichiers, enregistrement, opération et autres éléments sous format ou support informatique ou électronique établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par elle, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments sous format ou support informatique ou électronique précités, sur le fondement de quelque disposition que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme des moyens de preuve par l'Association organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 11 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations recueillies par l'Association organisatrice dans le cadre du présent Concours sont nécessaires à la participation de chaque participant.

Elles ne seront pas utilisées à une autre fin que pour les seuls besoins de l'organisation et le déroulement du Concours.

Elles ne seront également pas transmises à des tiers autres que les prestataires et partenaires de l'Association organisatrice ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation et du déroulement du Concours, sans autorisation expresse des participants.

Il est précisé que les données à caractère personnel, et en particulier les noms, prénoms, adresses indiqués par les participants seront conservés pendant le temps nécessaire à la gestion du Concours. Elles seront recueillies dans une base de données qui sera utilisée pour l'attribution et l'envoi des dotations aux gagnants. Seules les personnes impliquées directement dans l'organisation du Concours auront accès à ces données.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite envoyées à :

L'Association TERAGIR
115, rue du faubourg poissonnière
75009 PARIS

ARTICLE 12 : PROPRIETE INTELECTUELLE

ARTICLE 12.1 : UTILISATION DE MUSIQUE DANS LES REPORTAGES VIDEOS ET RADIOS

Les participants sont informés qu'il est illégal d'utiliser de la musique protégée par droit d'auteur sans l'autorisation du titulaire de ce droit.

Cette autorisation pouvant être difficile à obtenir, il est fortement recommandé aux participants d'éviter d'utiliser dans leurs vidéos ou émissions de radios de la musique protégée par Copyright.

Les participants sont informés que l'utilisation de musiques sans l'autorisation préalable de son auteur empêchera que le reportage soit primé.

Les participants peuvent, s'ils le souhaitent, utiliser de la musique mise à disposition sur la bibliothèque audio de YouTube avec les pistes libres de droit à des fins de création.

ARTICLE 12.2 : CESSION DE DROITS

Les participants sont informés qu'une fois qu'ils auront donné leur autorisation de reproduction, de fixation et de diffusion d'image figurant à l'annexe 2 du présent règlement (Annexe 2), ils acceptent l'utilisation du contenu de leur projet, de leur nom et/ou de leur image aux fins de communication et de promotion du programme.

Les participants acceptent ainsi que la communication et promotion soit faite par l'Association mais également ses partenaires du programme Jeunes Reporters pour l'Environnement (JRE), les médias (partenaires ou non), les journalistes et toute autre personne en lien avec l'Association et qui souhaiterait mettre la lumière sur les projets.

ARTICLE 13 : AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE

Les personnes apparaissant dans les reportages envoyés dans le cadre du Concours, qu'elles soient mineures ou majeures, doivent donner leur accord pour que leur image soit diffusée.

A cette fin, ils devront compléter les autorisations fournies en annexe 3 par l'Association organisatrice. (Annexe 3)

ARTICLE 14 : LITIGES

Le présent Règlement est régi par la loi française.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement du Concours ou toute question en lien avec le Concours devra être transmise à l'Association organisatrice à compter de la clôture du Concours à l'adresse indiquée à l'article 1er du présent Règlement.

Si une ou plusieurs dispositions du présent Règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

Tout différend né à l'occasion de ce Concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable au préalable.

A défaut d'accord, le litige sera exclusivement soumis aux juridictions du Tribunal Judiciaire de PARIS.

LISTE DES ANNEXES

Annexe n° 1 : Grille d'évaluation des reportages

Annexe n° 2: Acte de cession des droits d'auteur pour personnes mineures

Annexe n° 3 : Acte de cession des droits d'auteur pour personnes majeures

Annexe n° 4 : Autorisation de diffusion d'image/de la voix



Annexe 1 : Grille d'évaluation des reportages



	Appréciation		
	Oui	Non	Commentaires
Sujet			
En lien direct avec un ou plusieurs ODD			
Explication du lien entre les enjeux locaux et globaux			
Enquête journalistique			
Exploration du territoire			
Compréhension des enjeux			
Diversité des acteurs interviewés			
Rigueur scientifique et mention des sources			
Articulation problème/solution(s)			
Identification d'un problème avéré, concret			
Présentation d'au moins 2 acteurs de terrain porteurs de solutions			
Analyse objective des impacts et résultats des solutions présentées.			
Diffusion			
Via les réseaux sociaux/blog ou site internet			
Promotion du reportage lors d'évènements			
Autres canaux			
Critères subjectifs			
Qualité du rendu final (soin apporté au montage, au maquette, prise de son, etc.)			
Originalité du sujet traité ou originalité dans la forme			
Message global du reportage à visée motivante/entraînante pour d'autres jeunes → Créer l'étincelle/donner envie d'agir			



ANNEXE 2 : ACTE DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR POUR LES PERSONNES MINEURES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association TERAGIR

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

N° SIRET 331 192 690 00070

Dont le siège social est situé 115, rue du faubourg poissonnière

75009 PARIS (France)

Représentée par son Président en exercice

Ci-après dénommée "*Le Cessionnaire*"

D'une part,

ET :

Monsieur / Madame _____

Né(e) le _____ à _____

Demeurant au _____

Ci-après dénommé "*L'Auteur*"

D'autre part,

DECLARE ACCEPTER LES ARTICLES SUIVANTS :

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le participant au Concours est l'auteur du reportage défini à l'article 1 ci-dessous.

Par la présente convention, le participant accepte d'en céder les droits d'exploitation à l'Association organisatrice.

Une fois les droits cédés, l'Association organisatrice pourra transmettre les reportages à l'ensemble de ses partenaires du programme JRE, les médias (partenaires ou non), les journalistes et toute autre personne en lien avec l'Association et qui souhaiterait mettre la lumière sur les projets.

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de convenir, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, de la cession au Cessionnaire des droits dont l'Auteur est titulaire sur son œuvre en vue d'en autoriser l'exploitation dans le cadre de l'évènement.

- Titre (provisoire ou définitif) : _____
- Durée approximative : _____
- Format de tournage : _____
- Genre : _____
- Thème : _____

ARTICLE 2 : DROITS CEDES

ARTICLE 2.1 : DROIT DE REPRODUCTION

L'Auteur autorise le Cessionnaire à reproduire son œuvre sur tout support numérique, à fin de conservation, ainsi que sur les supports à usage public (brochures, plaquettes, documents éditoriaux divers, clés USB) dont il est l'éditeur.

Le Cessionnaire pourra également reproduire l'œuvre notamment sur le site Internet du Concours : www.jeunesreporters.org et sur son site Internet : www.teragir.org.

ARTICLE 2.2 : DROIT DE REPRESENTATION

Le participant cède à l'Association organisatrice le droit de représentation de l'œuvre citée à l'article 1 par les procédés suivants :

- Diffusion sur les sites Internet cités ci-dessus ;
- Diffusion sur tout procédé de télécommunication d'images, de documents ou de données ;
- Représentation publique dont elle est l'organisatrice ;

Et plus largement, le participant autorise l'Association organisatrice à fixer sa participation et ses propos sur support vidéo et photographique en vue de leur reproduction, représentation, traduction, adaptation, distribution et communication publique en toute langue et dans le monde entier pour la durée légale de l'exploitation de l'œuvre, dans son intégralité ou par extrait, au sein de l'œuvre ou séparément, en analogique et numérique, sur tout support tangible et intangible (notamment

phonogramme, vidéogramme, papier, numérique, magnétique, tissu, plastique, etc...) et intégré à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animation, ect...) connu et à venir sur tout réseau de transmission (notamment hertzien, satellite, câble, Internet, ondes) par tout mode de transmission de données (notamment xdsl, adsl, fibre optique) sur tout terminal de réception fixe ou mobile, à titre onéreux ou gratuit, et, pour ce dernier cas, notamment en vue de la promotion et de la publicité de l'œuvre.

ARTICLE 3 : LIEU

La présente cession est consentie pour la France et le monde.

Les vidéos pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design) directement par l'Association organisatrice.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente cession est consentie pour la durée légale des droits patrimoniaux.

ARTICLE 5 : GARANTIE DE L'AUTEUR

Le Cessionnaire s'engage à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exploitation de l'œuvre faisant l'objet du présent acte, sauf dispense expresse de l'Auteur.

Le Cessionnaire s'engage à ne procéder à aucune déformation, adaptation ou transformation de l'œuvre faisant objet du présent acte sans l'autorisation de l'Auteur.

Le Cessionnaire s'interdit expressément une exploitation des vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée de l'Auteur, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe ou illicite.

ARTICLE 6 : GARANTIE DU CESSIONNAIRE

L'Auteur garantit que l'œuvre faisant l'objet de la présente cession est une œuvre originale, qu'elle n'est pas la reproduction d'œuvres déjà diffusées, d'œuvres dont les droits appartiennent à un tiers ou de toute autre création protégée par le droit de la propriété intellectuelle.

L'Auteur garantit qu'il possède tous les droits d'auteur lui permettant de réaliser la présente cession et garantit le Cessionnaire contre toute fraude, revendication ou action en contrefaçon.

L'Auteur garantit s'être acquitté de ses obligations en matière de droit à l'image par autorisation expresse sollicitée auprès des personnes physiques ou morales figurant sur l'œuvre faisant l'objet de la présente cession.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE LA CESSION

La présente cession est réalisée à titre gracieux.

L'auteur de l'œuvre déclare consentir que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, aucune rémunération des prestations n'est prévue.

L'Auteur exclu donc toute demande ultérieure de rémunération.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions de la présente déclaration sera exclusivement portée devant le Tribunal Judiciaire de PARIS statuant en droit français.

ARTICLE 9 : AUTORISATION PARENTALE

Je soussigné(e) (*prénom, nom*) : _____

Agissant en qualité de titulaire de l'autorité parentale de l'enfant : _____

Autorise à titre gracieux et au profit de l'Association organisatrice et de ses partenaires la cession des droits d'auteur du participant (vu son consentement exprimé ci-avant) sur son œuvre réalisée dans le cadre du Concours « *Jeunes reporters pour l'environnement* » ou pour toute autre action de promotion qui utilise les travaux dans le cadre de cette manifestation.

Le droit d'exploitation de l'œuvre comprend le droit de reproduction par tout procédé technique connu ou inconnu à ce jour et sur tout format les œuvres réalisées dans le cadre du prix ainsi que le droit de procéder à tout acte de reproduction aux fins de circulation de l'œuvre.

Faits en autant d'originaux que de signatures.

Fait à :

Signature du représentant légal :

Le :



ANNEXE 3 : ACTE DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR POUR LES PERSONNES MAJEURES OU MINEURES EMANCIPEES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association TERAGIR

Association régie par la loi du 1er juillet 1901

N° SIRET 331 192 690 00070

Dont le siège social est situé 115, rue du faubourg poissonnière

75009 PARIS (France)

Représentée par son Président en exercice

Ci-après dénommée "*Le Cessionnaire*"

D'une part,

ET :

Monsieur / Madame _____

Né(e) le _____ à _____

Demeurant au _____

Ci-après dénommé "*L'Auteur*"

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le participant au Concours est l'auteur du reportage défini à l'article 1 ci-dessous.

Par la présente convention, le participant accepte d'en céder les droits d'exploitation à l'Association organisatrice.

Une fois les droits cédés, l'Association organisatrice pourra transmettre les reportages à l'ensemble de ses partenaires du programme JRE, les médias (partenaires ou non), les journalistes et toute autre personne en lien avec l'Association et qui souhaiterait mettre la lumière sur les projets.

ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de convenir, conformément aux dispositions du Code de la propriété intellectuelle, de la cession au Cessionnaire des droits dont l'Auteur est titulaire sur son œuvre en vue d'en autoriser l'exploitation dans le cadre de l'évènement.

- Titre (provisoire ou définitif) : _____
- Durée approximative : _____
- Format de tournage : _____
- Genre : _____
- Thème : _____

ARTICLE 2 : DROITS CEDES

ARTICLE 2.1 : DROIT DE REPRODUCTION

L'Auteur autorise le Cessionnaire à reproduire son œuvre sur tout support numérique, à fin de conservation, ainsi que sur les supports à usage public (brochures, plaquettes, documents éditoriaux divers, clés USB) dont il est l'éditeur.

Le Cessionnaire pourra également reproduire l'œuvre notamment sur le site Internet du Concours : www.jeunesreporters.org et sur son site Internet : www.teragir.org.

ARTICLE 2.2 : DROIT DE REPRESENTATION

Le participant cède à l'Association organisatrice le droit de représentation de l'œuvre citée à l'article 1 par les procédés suivants :

- Diffusion sur les sites Internet cités ci-dessus ;
- Diffusion sur tout procédé de télécommunication d'images, de documents ou de données ;
- Représentation publique dont elle est l'organisatrice ;

Et plus largement, le participant autorise l'Association organisatrice à fixer sa participation et ses propos sur support vidéo et photographique en vue de leur reproduction, représentation, traduction, adaptation, distribution et communication publique en toute langue et dans le monde entier pour la durée légale de l'exploitation de l'œuvre, dans son intégralité ou par extrait, au sein de l'œuvre ou séparément, en analogique et numérique, sur tout support tangible et intangible (notamment phonogramme, vidéogramme, papier, numérique, magnétique, tissu, plastique, etc...) et intégré à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animation, ect...) connu et à venir sur tout réseau de transmission (notamment hertzien,

satellite, câble, Internet, ondes) par tout mode de transmission de données (notamment xdsl, adsl, fibre optique) sur tout terminal de réception fixe ou mobile, à titre onéreux ou gratuit, et, pour ce dernier cas, notamment en vue de la promotion et de la publicité de l'œuvre.

ARTICLE 3 : LIEU

La présente cession est consentie pour la France et le monde.

Les vidéos pourront être exploitées dans le monde entier et dans tous les domaines (publicité, édition, presse, packaging, design) directement par l'Association organisatrice.

ARTICLE 4 : DUREE

La présente cession est consentie pour la durée légale des droits patrimoniaux.

ARTICLE 5 : GARANTIE DE L'AUTEUR

Le Cessionnaire s'engage à mentionner le nom de l'auteur lors de toute exploitation de l'œuvre faisant l'objet du présent acte, sauf dispense expresse de l'Auteur.

Le Cessionnaire s'engage à ne procéder à aucune déformation, adaptation ou transformation de l'œuvre faisant objet du présent acte sans l'autorisation de l'Auteur.

Le Cessionnaire s'interdit expressément une exploitation des vidéos susceptible de porter atteinte à la vie privée de l'Auteur, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe ou illicite.

ARTICLE 6 : GARANTIE DU CESSIONNAIRE

L'Auteur garantit que l'œuvre faisant l'objet de la présente cession est une œuvre originale, qu'elle n'est pas la reproduction d'œuvres déjà diffusées, d'œuvres dont les droits appartiennent à un tiers ou de toute autre création protégée par le droit de la propriété intellectuelle.

L'Auteur garantit qu'il possède tous les droits d'auteur lui permettant de réaliser la présente cession et garantit le Cessionnaire contre toute fraude, revendication ou action en contrefaçon.

L'Auteur garantit s'être acquitté de ses obligations en matière de droit à l'image par autorisation expresse sollicitée auprès des personnes physiques ou morales figurant sur l'œuvre faisant l'objet de la présente cession.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE LA CESSION

La présente cession est réalisée à titre gracieux.

L'auteur de l'œuvre déclare consentir que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, aucune rémunération des prestations n'est prévue.

L'Auteur exclu donc toute demande ultérieure de rémunération.

ARTICLE 8 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions de la présente déclaration sera exclusivement portée devant le Tribunal Judiciaire de PARIS statuant en droit français.

Fait à :

Signature :

Le :



ANNEXE 4 : AUTORISATION DE DIFFUSION D'IMAGE / DE LA VOIX POUR PERSONNES MINEURES

La présente demande est destinée à recueillir le consentement et les autorisations nécessaires dans le cadre de l'évènement spécifié ci-dessous, étant entendu que les objectifs ont été préalablement expliqués aux participants et à leurs responsables légaux.

Je soussigné(e) (prénom, nom)

Né(e) le (date de naissance).....

A (lieu de naissance)

Demeurant (adresse)

Déclare accepter les articles suivants :

Article 1 : Désignation de l'évènement

Dans le cadre du concours organisé par l'Association TERAGIR, auquel je participe, j'autorise l'Association organisatrice à fixer mon image qui pourrait apparaître dans les reportages envoyés dans le cadre du Concours.

Article 2 : Mode d'exploitation envisagé

Par la présente et à titre irrévocable, j'autorise l'Association organisatrice à fixer mon image/ma voix en vue de la reproduction, représentation, traduction, adaptation, distribution et communication au public en toute langue et dans le monde entier, dans son intégralité ou par extrait, au sein du reportage ou séparément, en analogique et numérique, sur tout support tangible et intangible (notamment phonogramme, vidéogramme, papier, numérique, magnétique, tissu, plastique, etc...) et intégré à tout autre matériel (photographie, dessin, illustration, peinture, vidéo, animation, etc...) connu et à venir, sur tout réseau de transmission (notamment hertzien, satellite, câble, Internet, onde), par tout mode de transmission de données (notamment xdsl, adsl, fibre optique), sur tout terminal de réception fixe ou mobile, à titre onéreux ou gratuit, et, pour ce dernier cas, notamment en vue de la promotion et de la publicité du Concours.

Les reportages pourront être exploités dans le monde entier et dans tous les domaines, directement par l'Association organisatrice, par le biais de son site internet, ses réseaux sociaux, et auprès de nombreux journalistes par voie de presse, communiqué...

Il est entendu que l'Association organisatrice interdit expressément une exploitation des vidéos susceptible de porter atteinte à ma vie privée, et une diffusion sur tout support à caractère pornographique, xénophobe ou illicite.

Je reconnais par ailleurs que je ne suis lié(e) à aucun contrat exclusif sur l'utilisation de mon image ou de mon nom et garantie à l'Association organisatrice ainsi que ses ayants-droits que je suis capable et

que je détiens toute autorisation et droit nécessaire au consentement à la présente, ainsi que contre toute revendication de tiers de quelque nature que ce soit et à quelque titre que ce soit, concernant l'utilisation ou non de mon image, nom patronymique et propos.

Article 3 : Rémunération et durée

Je déclare consentir que quelle que soit l'utilisation, le genre ou l'importance de la diffusion, aucune rémunération forfaitaire des prestations n'est prévue. Cette clause est définitive et exclue donc toute demande ultérieure de rémunération.

Cette session est conclue pour une durée de _____.

Article 4 : Autorisation parentale

Vu le Code civile, en particulier son article 9, sur le respect de la vie privée,

Vu le Code de la propriété intellectuelle,

Vu le consentement préalablement exprimé par la personne mineure ci-avant,

La présente autorisation est soumise à votre signature pour la fixation sur support audiovisuel et la publication et de l'image et/ou de la voix de votre enfant mineur dont l'identité est donnée ci-dessus.

Dans le cadre de sa participation au Concours, l'image et/ou la voix de votre enfant mineur pourra être susceptible de figurer dans le reportage.

Dans ce contexte, vous reconnaissez être entièrement investie de vos droits civils à l'égard de votre enfant mineur.

Vous reconnaissez expressément que le mineur que vous représentez n'est lié par aucun contrat exclusif pour l'utilisation de son image et/ou sa voix, voire de son nom.

Je soussigné(e) (prénom, nom)

déclare être le représentant légal du mineur désigné ci-dessus.

Je reconnais avoir pris connaissance des informations ci-dessus concernant le mineur que je représente et donne mon accord pour la fixation et l'utilisation de son image et/ou de sa voix, dans le cadre exclusif du projet exposé et tel qu'il a été consenti : OUI NON

Article 5 : Droit applicable et juridiction

Toute contestation relative à l'interprétation et/ou l'exécution des dispositions de la présente déclaration qui fait partie intégrante du Règlement auquel elle est annexée sera exclusivement portée devant le tribunal Judiciaire de PARIS, statuant en droit français.

Fait en autant d'originaux que de signatures.

Fait à :	Signature du représentant légal du mineur :
Le (date) :	